

Statuts de Atlantique Tennis de Table 17

- ATT17-

Table des matières

1. Constitution.....	2
2. Objet et composition de l'association.....	2
a. Objet de l'association.....	2
b. Siege Social.....	2
c. Origine.....	2
d. Composition de l'association.....	2
3. Moyens d'action.....	3
4. Affiliation.....	3
5. Administration.....	3
6. Fonctionnement du comité directeur.....	3
a. Composition.....	3
b. Fonctionnement.....	3
7. Assemblées générales.....	4
8. Dotations et ressources.....	5
a. Cotisation.....	5
b. Autres ressources.....	5
9. Modification des statuts.....	6
10. Scission.....	6
11. Dissolution de l'association.....	6
12. Formalités administratives et règlement intérieur.....	6

Statuts de Atlantique Tennis de Table 17

- ATT17-

1. Constitution

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Atlantique Tennis De Table 17 Par abréviation ATT17

Pour la première année le comité directeur de l'association sera formé des comités directeurs des deux associations à l'origine de la fusion.

2. Objet et composition de l'association

a. Objet de l'association

L'association dite « Atlantique Tennis De Table 17 ou ATT17 » a pour objet la pratique du tennis de table, discipline régie par la Fédération Française de Tennis de Table (FFTT) et d'une façon complémentaire éventuellement, la pratique d'autres activités physiques, sportives et de pleine nature.

Sa durée est illimitée.

La périodicité de son exercice financier sera calquée sur celle de la saison sportive (de juillet de l'année N à juin de l'année N+1).

b. Siege Social

Le siège social sera situé au **Centre d'hébergement sportif, 14 rue Henry Dunant, 17200 ROYAN**. Il peut être déplacé par simple décision du Comité Directeur

c. Origine

L'association « **Atlantique Tennis De Table 17 ou ATT17** » est issue de la fusion de :

- L'association « **Entente Royan Océan Saint Sulpice de Tennis de Table (EROSSTT)** » fondée en 2002
- L'association « **Club TENNIS de TABLE Saint Palais Vaux Sur Mer** », fondée en 2001

d. Composition de l'association

- Des membres actifs,

Pour être membre actif, il faut être agréé par le comité directeur, avoir payé la cotisation annuelle et être détenteur d'une licence de tennis de table de l'année en cours.

- Des membres d'honneur ou bienfaiteurs.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association; ce titre confère le droit aux personnes qui l'ont obtenu de faire partie de l'association sans être tenues de payer la cotisation annuelle.

- La qualité de membre se perd par:

- la démission
- la radiation prononcée par le Comité Directeur
- le non-paiement des cotisations

Statuts de Atlantique Tennis de Table 17

- ATT17-

- Les sanctions disciplinaires applicables aux membres sont fixées par le règlement intérieur.

3. Moyens d'action

- Les séances d'entraînements, les rencontres amicales et officielles, les stages, toutes activités éducatives de nature à promouvoir le tennis de table, avec le même souci de contribuer à l'épanouissement de la personne humaine.
- La tenue d'assemblées périodiques, la publication de bulletins et documents écrits et/ou audiovisuels
- Pour atteindre ses objectifs, l'association pourra être amenée à organiser ou participer à des manifestations non sportives, (loto, concours de belote, tarot, tombola, brocante, vente de calendrier...)

4. Affiliation

L'Association est affiliée à la Fédération Française de Tennis de Table

Elle s'engage

- A veiller à l'observation des règles déontologiques du sport, définies par le Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.) et à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres actifs.
- A se conformer aux statuts et règlements de la FFTT, de la ligue régionale et du comité départemental compétents.
- A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements.
- A solliciter des autorités fédérales la mise à jour de son affiliation.

L'organisation et le fonctionnement de l'association sont exempts de toute discrimination à caractère politique, confessionnel, ethnique ou social. Tout comportement ne respectant pas cette disposition est un motif de radiation de l'association.

5. Administration

L'association est administrée par un Comité Directeur constitué de membres élus pour un an par l'Assemblée Générale des membres actifs. Le nombre de membres du comité directeur est choisi par l'assemblée générale. Est éligible au comité directeur toute personne jouissant de ses droits civiques, âgée au moins de 18 ans au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations.

6. Fonctionnement du comité directeur

a. Composition

Le Comité Directeur élit chaque année à main levée ou à scrutin secret sur la demande d'un participant, un Bureau comprenant : Un ou deux présidents, un trésorier, un secrétaire, et si besoin un ou des vice-présidents, un trésorier adjoint, un secrétaire adjoint. Les membres sortants sont rééligibles. Les autres fonctions nécessaires sont réparties entre les membres du comité directeur, en fonction des compétences ou affinités, notamment un responsable pour chaque salle utilisée par l'association.

Statuts de Atlantique Tennis de Table 17

- ATT17-

b. Fonctionnement

Le ou les présidents ou les vice-présidents représentent l'association dans tous les actes de la vie civile; ils peuvent donner délégation dans les conditions qui sont fixées par le Comité Directeur. L'association est représentée aux Assemblées Générales de la Ligue et du Comité Départemental dont elle dépend, par son ou ses présidents ou un mandataire approuvé par le Comité Directeur. En cas de représentation en justice, le ou les présidents ne peuvent être remplacés que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Le Comité Directeur règle par ses délibérations les questions relatives au fonctionnement de l'association; il arrête, compte tenu des orientations définies en Assemblée Générale, le programme annuel des activités offertes aux membres de l'association.

Le comité directeur se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par le président ou sur demande du quart de ses membres.

En cas de vacances, le comité directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

La présence du tiers de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu un compte-rendu des séances signé par le président ou le secrétaire.

Les membres du comité directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ou être salarié de l'association.

Tout membre du Comité Directeur qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, été absent à trois séances consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

Toute convention entre l'association et un des membres de son Comité Directeur, son conjoint ou un proche, doit être préalablement présentée au Comité Directeur pour autorisation, et à l'Assemblée Générale la plus proche, pour information.

Chaque membre du Comité Directeur dispose d'une voix. Les délibérations seront adoptées à la majorité simple.

Le Comité Directeur est secondé dans sa tâche par des commissions permanentes et par des groupes de travail pour des actions ponctuelles. Le nombre, la composition, la mission des commissions permanentes et des groupes de travail ainsi que le mode de désignation de leurs membres sont fixés par le Comité Directeur.

Les personnes rémunérées par l'association peuvent être invitées aux réunions statutaires (Assemblée Générale, Comité Directeur, Bureau) avec voix consultative si elles y sont autorisées par le président.

7. Assemblées générales.

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres actifs de l'association. Elle se réunit une fois par an ou sur convocation extraordinaire.

Une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) peut être provoquée par le Comité Directeur ou à la demande écrite du quart au moins des membres composant l'Assemblée Générale.

Statuts de Atlantique Tennis de Table 17

- ATT17-

Le mode de convocation des membres est l'affichage dans chaque salle utilisée par l'association au moins 15 jours avant l'assemblée. Une information pourra être envoyée par courriel ou voie postale.

L'ordre du jour de l'assemblée Générale est fixé par le Comité Directeur; il est affiché dans chaque salle au moins 15 jours avant la réunion.

Les membres désireux de voir porter des questions à l'ordre de jour doivent adresser par écrit leurs propositions au siège de l'association au moins 8 jours avant la réunion de l'Assemblée.

Lors d'une Assemblée Générale comportant des élections, les candidatures doivent parvenir au siège social 8 jours au moins avant l'Assemblée.

L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle le programme d'action de l'association

L'Assemblée Générale contrôle le respect des engagements envers la FFTT.

L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Comité Directeur:

- Rapport moral
- Rapport d'activités sportives
- Rapport des commissions
- Rapport financier
- Bilan du patrimoine du club au jour de l'assemblée
- Rapport des vérificateurs aux comptes
- Budget prévisionnel.

Le Comité Directeur répond aux questions diverses envoyées par courrier. L'Assemblée délibère exclusivement sur les questions portées à l'ordre du jour. Elle pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement ou au remplacement des membres de son Comité Directeur.

Elle élit un vérificateur aux comptes qui ne peut être membre du Comité Directeur de l'association.

Dans tous les cas, le vote a lieu à main levée, ou à bulletins secrets si une personne le souhaite, à la majorité simple.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents.

8. Dotations et ressources

a. Cotisation

Les membres actifs s'acquittent annuellement d'une cotisation dont le montant est fixé par le Comité Directeur. Une cotisation spéciale, dont le montant sera fixé par le comité directeur, peut être demandé au membres d'autres clubs qui utiliseraient nos services ou nos installations. En aucun cas cette cotisation spéciale ne confèrera la qualité de membre de l'association.

b. Autres ressources

Les ressources de l'association se composent:

- Du produit des cotisations
- Des subventions de l'Etat, des Régions, des Départements, des communes et établissements publics et privés,
- Du produit des manifestations,

Statuts de Atlantique Tennis de Table 17

- ATT17-

- De toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur

9. Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Comité Directeur à l'issue d'une Assemblée Générale Extraordinaire. Cette dernière proposition doit être soumise au Comité Directeur au moins un mois avant l'Assemblée Générale Extraordinaire. L'Assemblée Générale Extraordinaire vote la modification des statuts à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés. Dans tous les cas, le vote a lieu à main levée, ou à bulletins secrets si une personne le souhaite, à la majorité simple

10. Scission

Les membres de l'association issue de la fusion peuvent décider en assemblée générale de reconstituer les anciennes associations selon les règlements en vigueur à la FFTT. L'association issue de la fusion devra être dissoute.

Lors de l'assemblée générale qui approuvera la dissolution de cette association, il sera voté la répartition des acquis sportifs et financiers. Il ne peut pas être créé d'autres associations que les anciennes associations dissoutes qui doivent être reconstituées. Les anciennes associations ainsi reconstituées doivent confirmer la répartition des acquis sportifs et financiers avec l'aide de l'inventaire effectué lors de la fusion, cet inventaire sera annexé au règlement intérieur.

11. Dissolution de l'association

La dissolution est prononcée à la demande du Comité Directeur par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée à cet effet dans les conditions prévues au §7 des présents statuts.

Le vote a lieu à main levée, à la majorité des deux tiers au moins des membres présents ou à bulletins secrets si une personne le désire.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou deux liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et à l'article 15 du décret du 16 août 1901.

12. Formalités administratives et règlement intérieur

Le règlement intérieur est préparé par le Comité Directeur et présenté à l'Assemblée Générale.

Le président ou les vice-présidents doivent effectuer auprès des services préfectoraux les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 concernant les modifications apportées aux statuts et les changements survenus au sein du Comité Directeur et de son Bureau.

Les présents statuts ont été adoptés par le Comité directeur le 15 Mai 2023 à 19 heure

Les présidents

Norbert DESQUIENS



Imprimé le 15 mai 2023

Patrick FETTU



Le secrétaire-adjoint

Dimitre IVANOV



Page 6 sur 6

Le trésorier

Thibault MACE

